

**Séance du 29 JANVIER 2024**

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre, à 17h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents :** Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Ludovic TISSIER

**Absents :** Natacha BRENIER - Katia VIOLLEAU

**Procurations :** Erica SANDFORD à Daniel LOGER - Véronique VISE à Humberto FERNANDES - Bruno COBUS à Cornelia THEOLIER

**Conseillers en exercice :** 22      **Quorum :** 12      **Présents :** 17      **Pouvoirs :** 3      **Votants :** 20

**Date de la convocation :** 23 janvier 2024

Monsieur Ludovic TISSIER a été élu secrétaire

### **Délibération N°2024/01/03**

**OBJET : Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Consécutivement aux créations et suppressions de postes intervenues en 2023, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Par conséquent, je vous propose d'approuver le tableau des effectifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024 conformément à l'annexe ci-jointe.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 conformément à l'annexe ci-jointe.

Modane, le 29 janvier 2024.

Le Secrétaire de séance,

Ludovic TISSIER



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 05/02/2024 et de sa publication ou notification le 05/02/2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai